



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVDE-DPGR (30802)

Réglement de la consultation

**Travaux tous corps d'état dans la lutte contre
l'habitat indigne à Marseille - 4 lots**

Numéro de la consultation : 2020_30802_0030

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Article 1 - GENERALITES..... | 4 |
| 1.1 Objet et description de la consultation..... | 4 |
| 1.2 Nature..... | 4 |
| 1.3 Pouvoir adjudicateur..... | 5 |
| 1.4 Procédure..... | 5 |
| Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes..... | 5 |
| 2.1.1 Décomposition en lots..... | 5 |
| 2.1.2 Décomposition en tranches..... | 5 |
| 2.1.3 Décomposition en postes..... | 6 |
| 2.2 Accord-cadre à bons de commande..... | 6 |
| 2.3 Durée..... | 6 |
| 2.4 Options..... | 6 |
| 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique..... | 6 |
| 2.6 Groupements d'opérateurs économiques..... | 6 |
| 2.7 Conditions relatives au marché..... | 7 |
| 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées..... | 7 |
| 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 7 |
| Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... | 7 |
| Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT..... | 8 |
| 4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures..... | 8 |
| 4.2 Eléments exigés au titre de l'offre..... | 10 |
| 4.2.1 Présentation des offres..... | 10 |
| 4.2.2 Présentation de variantes..... | 10 |
| 4.3 Visite sur site..... | 10 |
| Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS..... | 10 |
| 5.1 Remise électronique..... | 10 |
| 5.2 Copie de sauvegarde..... | 10 |
| 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits..... | 11 |
| 5.4 Date et heure limites de remise des plis..... | 11 |
| 5.5 Délai de validité des offres..... | 11 |

| | |
|--|-----------|
| Article 6 - EXAMEN DES PLIS..... | 11 |
| 6.1 Examen des candidatures..... | 11 |
| 6.2 Jugement des offres..... | 12 |
| Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)..... | 14 |
| Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION..... | 14 |
| 8.1 Règles liées aux échanges électroniques..... | 14 |
| 8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation..... | 15 |

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

Les travaux exécutés d'office par le maire de Marseille sont mis en oeuvre sur des logements ou immeubles frappés par des arrêtés municipaux ou préfectoraux pris dans le cadre du pouvoir de police spécial en matière d'habitat.

Ils sont réalisés par le maire de Marseille au nom de sa commune ou au nom de l'État.

Il s'agit des travaux prescrits par un arrêté de police spéciale qui n'ont pas été exécutés par le(s) propriétaire(s), dans le délai fixé et imposés à ces derniers pour la mise en sécurité et la sortie d'insalubrité de leurs biens immobiliers.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Ces travaux d'office sont effectués aux frais du/des propriétaire(s) et permettent de mener à terme les procédures de lutte contre l'habitat indigne suivantes :

- la procédure d'insalubrité (art. L1331-24 à L1331-31 du code de la santé publique),
- la procédure de péril (art. L511-1 à L511-6 du code de la construction et d'habitation),
- la procédure d'insécurité des équipements communs des immeubles à usage principal d'habitation (art. L129-1 à L129-7 du code de la construction et d'habitation),
- la procédure de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public. (art. L123-1 à L123-4 du code de la construction et d'habitation).

Dans certaines situations d'urgence, la Ville de Marseille a besoin d'intervenir dans un délai restreint pour mettre en sécurité provisoire un bâtiment ou un élément bâti. Ce sont les travaux d'office dits « d'urgence ».

Ce présent marché travaux inclut les travaux réalisés dans ce cadre.

Il est entendu que l'ensemble de ces travaux seront réalisés sur la commune de Marseille, hors bâtiments appartenant à la Ville de Marseille.

À titre indicatif, les immeubles faisant l'objet de procédures coercitives sont en grande majorité des immeubles de construction traditionnelle mettant en oeuvre une structure bois avec couverture en tuiles. Les revêtements de sols sont posés sur un ragréage lui-même coulé sur l'enfustage bois.

Certains immeubles sont de construction plus récente en béton armé, les désordres sur ces bâtiments concernent surtout les équipements communs, l'insalubrité et quelques dégradations en façade.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Cette consultation consitute la relance des lots non pourvus de la consultation n°2020_30802_0006 et notamment du lot n°1, déclaré sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

| N° | Intitulés lots séparés |
|----|---|
| 1 | Gros oeuvre maçonnerie démolition |
| 2 | Charpente couverture |
| 3 | Électricité SSI |
| 4 | Plomberie sanitaire chauffage ventilation |

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné pour toute la durée du marché :

Lot 1 : GROS OEUVRE, DEMOLITION, MACONNERIE, : mini : 300.000 Euros HT/maxi : 1 600 000 Euros HT,

Lot 2 : CHARPENTE-COUVERTURE : sans mini/maxi : 200 000 Euros HT,

Lot 3 : ELECTRICITE - SSI : sans mini/maxi : 100 000 Euros HT

Lot 4 : PLOMBERIE SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION : sans mini/maxi : 100 000 Euros HT

Des prestations ne figurant pas au bordereau des prix unitaires pourront être réalisées dans la limite de 5% du montant maximum du marché.

2.3 Durée

La durée de chaque marché est de douze mois.

Ces durées sont fermes. Les marchés ne feront pas l'objet de reconduction.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

La période de validité des bons de commande démarre à compter de leur notification et court jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (G.P.A.).

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des

candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire, et fermes.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique à chaque lot
- un Acte d'Engagement (AE) pour chaque lot
- un Bordereau de Prix Unitaires pour à chaque lot
- une fiche de remise sur tarifs publics pour chaque lot
- un Cadre d'analyse du mémoire technique
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à

l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.
Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités économiques et financières :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires.

Niveaux minimaux de capacités exigés : la capacité à réaliser le marché sera appréciée en fonction du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur le dernier exercice, qui devra être au moins égal à :

- 1 500 000 euros H.T. pour l'obtention du lot 1 et 2 000 000 euros H.T pour l'obtention du lot 1 et d'un lot parmi les lots 2 à 4,
- 100 000 euros H.T pour l'obtention de chaque lot parmi les lots 2 à 4

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Pour l'appréciation du critère de " Garanties techniques " le candidat devra présenter le(s) niveau(x) de qualification définis ci-après :

Lot 1

- Qualification QUALIBAT 1112 : démolition (technicité confirmée) ou qualification équivalente
- Qualification QUALIBAT 2112 : Maçonnerie (technicité confirmée) et béton armé courant
- Qualification QUALIBAT 4132 : Plaques de plâtre (Technicité confirmée)

Lot 2

- Qualification QUALIBAT 2302 : Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (Technicité confirmée)
- Qualification QUALIBAT 3111 : Tuiles canal (Technicité courante)
- Qualification QUALIBAT 3121 : Tuiles plates (Technicité courante)

Lot 4

- Qualification Qualibat 5111- Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² (technicité courante)
- Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²

À défaut des certificats de qualification, la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par la présentation d'une liste détaillée de prestations exécutées et significatives par rapport aux chiffres d'affaires déclarés pour l'objet du marché, au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et les coordonnées des maîtres d'ouvrages. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes,

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un Acte d'Engagement par lot, dûment complété,

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- les catalogues/tarifs publics de fournitures entrant dans l'objet du marché, que le fournisseur propose à sa clientèle

- la fiche de remise sur tarifs publics propre à chaque lot

- un mémoire technique répondant aux éléments demandés dans le Cadre d'analyse du mémoire technique – un pour chaque lot candidaté (à cet effet le candidat est invité à utiliser le cadre d'analyse fourni au DCE).

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20.

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

(anciennement Service des marchés publics - DSJ)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des

renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Jugement des offres

* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

* Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur technique de l'offre 60 points,

2°) Prix de l'offre 40 points.

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre

Par respect du principe d'égalité de traitement des candidats, la valeur technique sera appréciée à partir d'un cadre d'analyse technique, selon le modèle joint, qui devra être obligatoirement renseigné de manière explicite. Il convient de préciser que les rubriques de ce cadre d'analyse technique sont strictement intangibles. Toutefois, la taille du cadre d'analyse technique peut varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse.

Le non renseignement de ce cadre d'analyse technique ou d'une de ses rubriques (sous-critères) entraînera le rejet de l'offre.

Attention : de simples renvois généraux à un mémoire technique seront considérés comme un non renseignement.

Chaque sous-critère sera étudié au regard de sa pertinence, son adéquation et sa cohérence avec l'objet du marché.

*** Organisation et fonctionnement de l'équipe chargée de l'exécution du marché, qualifications et importance des moyens humains dédiés, degré d'adaptation à la situation d'urgence :**

- Méthodologie mise en oeuvre
- Encadrement, liens administratifs
- Quantité et qualité des intervenants des équipes

Ce sous-critère sera noté sur 30 points.

*** Organisation prévue lors de travaux en site occupé :**

Description détaillée de ce qui a été mis en place par l'entreprise pour la réalisation des travaux en site occupé lors de précédents chantiers afin de respecter l'habitabilité.

Ce sous-critère sera noté sur 10 points.

*** Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché :**

- Matériau(x) en stock et/ou modalités d'approvisionnement
- Matériel et outillage utilisé

Ce sous-critère sera noté sur 10 points.

* Gestion des déchets :

Dispositions prises pour la gestion et le traitement des déchets issus des travaux.

Ce sous-critère sera noté sur 10 points

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué aux candidats, et complété par le Pouvoir Adjudicateur a posteriori de la date limite de remise des offres.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40 % pour le prix, 60% pour la valeur technique , en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ;

.dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.